

COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 5-11-2019 Date de révision: Remplace la fiche: Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV
 Code du produit : AD1226UV4155
 Type de produit : UV COATING
 Groupe de produits : GALAXY COATINGS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels
 Spec. d'usage industriel/professionnel : L'application industrielle Graphics
 Utilisation de la substance/mélange : Vernis UV
 Fonction ou catégorie d'utilisation : apte à convenable propice

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AtéCé Graphic Products
 Molenwerf 14
 NL1911 DB Uitgeest
 Tel.: +31 251 319109
 E-mail: msds@atece.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 - (0) 30 2748888 Dutch Poison center / Vergiftigings Centrum
 Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H335
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Irritant pour les yeux.

COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

Acrylated amines; Epoxy Acrylate; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Epoxy Acrylate	(N° CAS) 55818-57-0 (N° CE) 500-130-2 (N° REACH) 01-2119490020-53	25 - 50	Skin Sens. 1, H317
Acrylated amines	(N° CAS) 111497-86-0 (N° CE) 601-101-8	10 - 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	(N° CAS) 42978-66-5 (N° CE) 256-032-2 (N° Index) 607-249-00-X (N° REACH) 01-2119484613-34	>= 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
Diphenylmethanone	(N° CAS) 119-61-9 (N° CE) 204-337-6 (N° REACH) 01-2119899704-20	5 - 10	STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 (M=0)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	(N° CAS) 42978-66-5 (N° CE) 256-032-2 (N° Index) 607-249-00-X (N° REACH) 01-2119484613-34	(10 =<C < 100) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

5-11-2019

FR (français)

2/11

COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin/le service médical.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun renseignement disponible concernant le danger d'incendie direct.
Danger d'explosion	: Aucun renseignement disponible.
Reactivité en cas d'incendie	: En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Pas d'information spécifique disponible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Lunettes de protection.
Procédures d'urgence	: Ni flammes nues ni étincelles. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Endiguer le liquide répandu.
-------------------	--------------------------------

COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer vapeurs et les aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans les conteneurs d'origine.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Agent oxydant.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 5 - 35 °C

Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: Sources d'inflammation. Sources de chaleur.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Matériaux d'emballage : Aucune donnée disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation d'air appropriée. Commodités: douche, bain oculaire.

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau : Aucune donnée disponible

Protection des mains : Porter des gants appropriés (testé selon EN374): Caoutchouc nitrile : temps de pénétration > 480' - épaisseur 0,40 mm. Les gants doivent en tout cas être remplacés à la moindre trace d'usure ou de transpercement

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Ventilation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque adéquat.



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Jaune clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: < -20 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: aucun
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1 - 1.1
Solubilité	: Eau: insoluble Ether: Soluble Acétone: Soluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 100 - 100000 mPa.s (@ 25 °C, Cone and Plate)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Conductivité	: <
--------------	-----

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut polymériser.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Conserver à l'écart des: acides forts, bases fortes et substances comburantes, eau, agents réducteurs.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. vapeurs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
----------------	--------------

COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acrylated amines (111497-86-0)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
Epoxy Acrylate (55818-57-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel/jour OECD 402 Read across with Cas N° : 68958-77-0
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4.9 mg/l air
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 4.9 mg/l/4h OECD 403 Read across with Cas N° : 68958-77-0
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
Diphenylmethanone (119-61-9)	
DL50 orale rat	>= 10000 mg/kg
DL50 orale	≈ 2895 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3535 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Epoxy Acrylate (55818-57-0)	
NOAEL (oral, rat)	> 900 mg/kg de poids corporel OECD 422
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Epoxy Acrylate (55818-57-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 900 mg/kg de poids corporel
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	<= 66.66 mg/kg de poids corporel/jour
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Aucune donnée disponible. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
RUBRIQUE 12: Informations écologiques	
12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Aucune donnée disponible.
Ecologie - eau	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acrylated amines (111497-86-0)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l

COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Epoxy Acrylate (55818-57-0)	
CL50 poisson 1	> 0.082 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 16 mg/l
EC50 72h algae 1	17 mg/l
EC50 72h algae (2)	4.9 mg/l
ErC50 (algues)	> 17 mg/l (72h) (Pseudokirchneriella subcapitata)
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
CL50 poisson 1	4.6 - 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	89 mg/l
EC50 72h algae 1	65.9 mg/l
Diphenylmethanone (119-61-9)	
CL50 poisson 1	15.3 mg/l
CL50 poissons 2	14.2 mg/l
CE50 Daphnie 1	6.784 mg/l
EC50 72h algae 1	3.5 mg/l
NOEC (chronique)	0.2 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Epoxy Acrylate (55818-57-0)	
Biodégradation	42 % after 28 days (OECD 301F)
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Intrinsèquement biodégradable.
Biodégradation	<= 90 % 28d OECD 201A

12.3. Potentiel de bioaccumulation

COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible. Non établi.
Epoxy Acrylate (55818-57-0)	
Log Pow	≥ 3.8
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
Log Pow	2.77 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Diphenylmethanone (119-61-9)	
BCF poissons 1	>= 6.3 Cyprinus carpio
Log Pow	3.18 (25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
Log Koc	1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v1.66, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Diphenylmethanone (119-61-9)	
Log Koc	3.0558

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

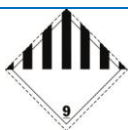
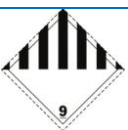
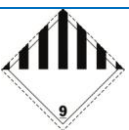
Législation régionale (déchets) : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3082	3082	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)])	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)])	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (CONTAINS ; (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)] diacrylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)])	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)])
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]), 9, III	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (CONTIENT ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)]), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
	 			
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1

COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT

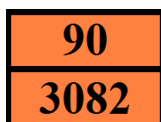
Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Code EAC : •3Z

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe	: Classe de danger pour l'eau (WKG) 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV	: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van Substances mutagènes	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé

COATING UV4155 UV FOR DIGITAL HV

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Pregnant/breastfeeding women working with the product must not be in direct contact with the product

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH) - Galaxy Coatings (V01)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit